API - INFO

SPÉCIAL ADHÉSIONS 2025

EDITO **Décembre 2024**

Chères apicultrices, chers apiculteurs,

Voici le moment des démarches administratives pour entrer pleinement dans la saison 2025.

Vous avez certainement déjà fait votre **déclaration obligatoire de ruches** qui vous donne le **NAPI** (numéro d'apiculteur) indispensable à votre adhésion. Sinon il vous reste quelques jours pour vous mettre en règle sur le site https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/

Chaque nouvelle année apporte sont lot de changements…

C'est le cas pour les adhésions après les interrogations que nous avions ces deux dernières années sur la diffusion des assurances par les syndicats apicoles qui ne sont pas – au regard de la loi – habilités à jouer le rôle d'agents d'assurances.

Heureusement les démarches de l'UNAF à l'égard de tous ses affiliés (dont notre Syndicat du Gard) nous permet, cette année encore, de vous proposer des formules d'assurances, mais aussi d'abonnement, et d'écotaxe pour aborder sereinement cette nouvelle saison.

Autre nouveauté qui apporte un réel intérêt économique : Les assurances ne sont plus sujettes à un abonnement obligatoire qui, jusque là, grévait le budget d'apiculteurs n'ayant que quelques ruches. Bien que recommandé pour ses mines d'informations tant syndicales que pratiques, **le magazine apicole de l'UNAF n'est plus une condition impérative pour souscrire à une des formules proposées**. Si une formule "Responsabilité Civile" peut être offerte par certains organismes, nos formules multirisques deviennent ainsi accessibles et concurrentielles dès les premières ruches sans se priver de tous les avantages apportés par le Syndicat. Vous trouverez plus loin une page dédiée aux comparatifs des 3 formules proposées.

Nouvelle source d'économies : **l'Eco-taxe**, bien que devenue obligatoire, **est réduite à 0,10 € par ruche** déclarée.

Vous trouverez donc dans ce numéro ***spécial adhésion***, un comparatif **des formules d'assurances** que nous vous proposons, **le bulletin d'adhésion** précédé d'une **notice** détaillée à lire attentivement avant de le remplir pour éviter toute erreur.

Suite page suivante...

SOMMAIRE

Édito.

Les assurances

Notice pour bien remplir votre adhésion

Bulletin d'adhésion



PUBLICATION TRIMESTRIELLE DU SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD
siège social : 890 Chemin de la Guinguette Laugier - 30000 NÎMES
Email : apigard@gmail.com
Internet : www.apigard.com **N° 156 - 4e TRIMESTRE 2024**

Merci de nous retourner au plus vite le bulletin d'adhésion figurant en dernière page. Vous pouvez aussi le télécharger sur notre site web à l'adresse : https://bit.ly/4eE0epT , ou le recevoir par mail en écrivant à tresorier@apigard.com.

Votre carte d'adhésion vous sera expédiée par mail, ainsi que votre attestation d'assurance et le numéro d'identification unique (IDU) pour l'éco emballage.

Certains mails peuvent échoir dans vos spams. Pensez à vérifier que votre carte n'y figure pas.

La présentation de la carte de membre du Syndicat de 2025 vous permettra de bénéficier d'une remise de 10% sur vos achats chez :

- **ICKO GARONS**, 4 Rond point de l'Aéropôle, 30128 GARONS ;
- chez **THOMAS APICULTURE**, ZA Saint Michel, 6 Bis Allée Gustave Eiffel, 34770 GIGEAN ;
- au **COMPTOIR AGRICOLE CEVENOL,** 9 rue du Général Gallieni 30100 ALÈS ;
- et chez **GAMM VERT SOMMIÈRES**, Route de Saussines, 30250 SOMMIÈRES.

C'est une bonne façon de rentabiliser son adhésion !

Cueilleurs d'essaims : Les membres à jour de leur adhésion 2025 seront contactés fin février pour nous signifier s'ils souhaitent figurer sur la liste des cueilleurs d'essaims pour 2025.

Avec nos bien cordiales salutations
Pour le Conseil d'Administration, Michel Caby (Secrétaire)



SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD – ASSURANCES 2025

Ce comparatif détaille les formules d'assurances que nous vous proposons pour 2025

Il est indispensable d'assurer ses ruches, car au regard de la loi (article 1385 du Code civil), chaque apiculteur est pleinement responsable des dégâts et dommages causés par ses abeilles. Vous trouverez ci-après les options et cotisations pour les différents risques couverts. L'assurance est valable pour l'année civile en cours, de la date de réception de votre adhésion, jusqu'au 31 décembre 2025. Elle n'est pas reconduite tacitement. Il est donc prudent de ne pas attendre et de nous la faire parvenir au plus vite (par exemple en décembre pour une prise en compte dès début janvier 2025) et en tout cas avant le 15 février 2025 si possible.

Formule 1 - RC - Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole - Défense pénale et recours - **Franchise* RC 280€**	**0,10€ par ruche**
Formule 2 - Multirisques - Formule 1 - Dommages subis par vos ruches suite : à Incendie/explosion, Événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation, glissement de terrain…), transport. **Franchise* : 228€** - Catastrophes Naturelles : **Franchise légale** - **Vol et vandalisme : Franchise* : 10% avec un minimum de 200€**	**1,60€ par ruche** *Remboursement maximum par ruche : 150 € du 01/03 au 30/09 112,50 € le reste de l'année
Formule 3 - Multirisques - Idem Formule 2 **INCLUANT** un remboursement bien supérieur	**2,70€ par ruche** *Remboursement maximum par ruche : 250 € du 01/03 au 30/09 ; 187,50 € le reste de l'année

*Franchise : c'est le montant que l'assureur ne prend pas en charge et qui reste donc à votre charge en cas de sinistre.

CONSEILS POUR BIEN REMPLIR VOTRE BULLETIN D'ADHESION 2025

Voici venu le moment de renouveler ou souscrire votre adhésion au Syndicat pour l'année **2025**.

Merci de suivre scrupuleusement des indications ci-dessous pour éviter tout dossier invalide ou erroné qui vous serait retourné.

Le formulaire se trouve sur la page suivante. Vous trouverez un autre exemplaire à télécharger sur notre site Web : https://bit.ly/4eE0epT

§1 - Vos références : Pour éviter toute erreur, soyez précis dans la rédaction de vos nom et prénom (en majuscules d'imprimerie), **adresse complète** (incluant code postal et commune), nombre de ruches détenues fin 2024, numéro d'identification d'apiculteur (**NAPI**) indiqué sur le récépissé de déclaration de ruche obligatoire établie fin 2024 et impératif en cas de sinistre, **email** indispensable pour nos contacts et l'envoi de Api-info, bien lisible pour éviter tout retour invalide. D'avance merci.

§2 - La cotisation syndicale vous donne droit à tous les avantages du syndicat : tarif d'assurance intéressant, adhésion simplifiée à ECO Emballage, réductions chez certains fournisseurs de matériel apicole, abonnements réduits aux magazines apicoles, réception gratuite en ligne du magazine Api-Info et accès aux anciens numéros, défense de vos intérêts, de l'abeille et des apiculteurs, possibilité de figurer sur la liste des cueilleurs d'essaims… Elle est fixée en fonction du nombre de vos ruches.

§3 - ECO Emballage : une loi d'Avril 1992 oblige tous les conditionneurs à payer une cotisation afin de s'assurer du bon recyclage des pots de miel qu'ils soient donnés ou vendus. Il ne s'agit pas de vente mais d'emballage, de contenant. Le syndicat propose une cotisation groupée auprès de l'UNAF qui retransmet à Léko, selon le nombre de ruches, pour vous éviter une inscription personnelle et fastidieuse auprès d'un organisme de collecte de cette écotaxe. Depuis 2023, seuls les apiculteurs ayant cotisé à l'écocontribution (comme ECO emballage) pourront appliquer la nouvelle signalétique de tri (le ***triman***) rendue obligatoire par l'article 17 de la loi AGEC sur leurs étiquettes de pots de miel (voir Api-info 150). **Sa cotisation est donc, elle aussi, obligatoire.** Un numéro d'identification unique (**IDU**) vous sera fourni pour attester que vous acquittez bien de la taxe éco-emballage. Il devra figurer dans vos Conditions générales d'Utilisation (CGU) et mentions légales. Cette année la collecte de cette éco-taxe se fait uniquement selon le nombre de ruches et non plus selon un forfait, favorisant ainsi les apiculteurs avec un petit cheptel.

§4 - Abonnement aux revues : L'abonnement à *Api-info* est désormais inclus dans l'adhésion. Vous le recevrez par email à chaque parution et vous pourrez accéder aux anciens numéros sur notre site Internet.
L'abonnement à la revue *Abeilles et fleurs* n'est plus obligatoire mais fortement recommandé pour être tenu informé des nouvelles syndicales ou apicoles.

§5 - Assurances apicoles : L'UNAF vous propose, cette année encore, 3 formules d'assurances pour votre activité apicole dont une formule responsabilité civile, et 2 options multirisques que vous pouvez souscrire pour un nombre de ruches supérieur à celles détenues à ce jour, en fonction de vos prévisions d'évolution de cheptel (voyez **le tableau comparatif Assurances)** :

- **Formule 1** : **Responsabilité civile (UNAF)** Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole ; Défense pénale et recours ; Vente de miel et produits dérivés sur les foires et marchés
- **Formule 2** : **Multirisque (UNAF) :** Formule 1 + Dommages subis par vos ruches suite à Incendie/explosion ; Événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation, glissement de terrain…) uniquement sur zone non inondable ; transport.
- **Formule 3 : Multirisque (UNAF).** Idem Formule 2, incluant un remboursement bien supérieur (Cf. fiche assurance).

Pour tout détail complémentaire, vous pouvez consulter le site Web de l'UNAF à l'adresse : www.unaf-apiculture.info/la-pratique-de-l-apiculture/assurance-des-ruches-declaration-de-sinistres.html

REMARQUE TRES IMPORTANTE : L'assurance souscrite, quelle que soit l'option choisie, ne couvre vos ruches que pour la période comprise entre la réception de votre souscription et la fin de l'année 2025. Elle n'est pas reconduite tacitement l'année suivante. Il est donc prudent de nous faire parvenir votre adhésion/souscription au plus tôt. Les souscriptions réalisées en décembre 2024, pour l'année 2025, assurent vos ruches dès le 1er janvier 2025.

§6 - Rucher école : Le syndicat possède un rucher composé d'une cinquantaine de ruches à des fins pédagogiques comme la formation de nouveaux apiculteurs. Pour l'entretien et le maintien de ce rucher, nous avons besoin d'aide et c'est pour cela que nous vous proposons une cotisation de solidarité. Cette cotisation est facultative et libre avec un minimum de 13,00€.

Pour terminer, établissez votre chèque à l'ordre du Syndicat d'apiculture du Gard, et envoyez le tout au trésorier.

Établissez le bulletin d'adhésion 2025 dans les meilleurs délais. De préférence dès sa réception pour être couvert dès le 1er janvier 2025. Vous recevrez par retour votre carte d'adhérent pour profiter de ses avantages, votre attestation d'assurance et votre IDU ecotaxe.

Pour toute question sur les adhésions et les assurances : tresorier@apigard.com

BULLETIN D'ADHÉSION ET D'ABONNEMENT 2025

NOM* : Prénom* : Date de naissance* :

Adresse* (N°, voie, code postal, ville) :

E-mail* : Téléphone* :

Nombre de ruches déclarées fin 2024* : **NAPI*** SIRET :

mentions obligatoires. *Voir notice §1*

ADHÉSION AU SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD

☐	1 à 9 ruches	16,00 €
☐	10 à 49 ruches	28,00 €
☐	50 à 100 ruches	50,00 €
☐	Plus de 100 ruches	68,00 €

,00

Voir notice §2

ECO EMBALLAGE*

☐ 0,10 € par ruche. Soit …….. x 0,10 € =

* **Obligatoire dès la première ruche**. *Voir notice §3*

ABONNEMENT AUX REVUES APICOLES

☒ Api-Info (*bulletin syndical gardois*) est désormais sous forme numérique et inclus dans l'adhésion

☐ Abeilles et Fleurs (*non obligatoire mais recommandé*) 31,00 €

☐ Abeille de France 35,00 €

,00

Voir notice §4

ASSURANCES APICOLES selon ruches prévues pour 2025

J'ai bien noté que l'assurance couvre la période à partir de la date de réception du paiement et jusqu'au 31 décembre 2025.

FORMULE 1 - FORMULE RESPONSABILITÉ CIVILE (UNAF) : RC, protection juridique, marchés.
Nombre de ruches ☐ x **0,10 €**

FORMULE 2 - FORMULE MULTIRISQUE (UNAF) : Formule 1 + incendie/explosion, catastrophe naturelle, événement climatique, vols et détérioration, transport de ruches, marchés...
Nombre de ruches ☐ x **1,60 €**

FORMULE 3 - FORMULE MULTIRISQUE (UNAF) : Même couverture de risques que la formule 2 mais avec de meilleurs remboursements.
Nombre de ruches ☐ x **2,70 €**

,

** Pour les détails voir notice §5 et page Assurances*

Cotisation de solidarité et de soutien au **RUCHER ÉCOLE** (facultatif) 13,00€ (ou plus!)

Voir notice §6

Il vous reste à adresser au Trésorier (de préférence avant mi-février)

TOTAL A RÉGLER

Le bulletin **d'adhésion** et le chèque correspondant libellé à l'ordre de ***Syndicat d'apiculture du Gard***

exclusivement à l'adresse suivante :

SYNDICAT D'APICULTURE DU GARD
Chez Frédéric Charbonnier
40 rue de la Clastre
30350 MAURESSARGUES

Pour tout renseignement ou complément d'information :
E-mail : tresorier@apigard.com
Internet : www.apigard.com

Votre carte d'adhérent vous sera envoyée par mail. Pensez à vérifier dans vos spams au cas où vous ne la recevriez pas.

Date :

Signature de l'adhérent

Les informations collectées par le Syndicat d'Apiculture du Gard sont uniquement utilisées à des fins d'adhésion, d'assurance et d'abonnement et ne seront communiquées à aucun tiers ou organisme extérieur à ces services. Conformément à la loi « informatique et libertés" n°78-17 du 06/01/1978, modifiée le 12 décembre 2018, chaque adhérent possède un droit d'accès, de contestation et de rectification des données le concernant.